

Dans sa délibération du jeudi 24 mars 1791, la municipalité de Nogent nommait le Sieur Magloire Vasseur au recouvrement du rôle de « supplément » suite au refus du Sieur Proust de s'en charger :

« Ce Jourd'hui Vingt quatre mars mil Sept Cent quatre Vingt onze dans l'Assemblée du conseil général de la ville de NoGent le rotrou. Le procureur De la Commune a observé que le S. Proust receveur des ~~cette vil~~ Impôts directs de cette ville refusoit de Se charger du recouvrement de la Somme de deux mille trois cents livres formant le role de Supplément attendu la médiocrité des traitements que la commune accorde pour cette perception; et a represente de suite le procureur de la commune qu'après en avoir conféré avec le Sieur Magloire Vasseur, ce dernier étoit dans l'intention de Percevoir ce Rôle moyennant la Somme de Soixante livres et les taxations accordées par le roi tel qu'il avait été accordé par delibération du vingt deux de ce mois au Sieur Proust.

en cet endroit est comparu le S. Magloire Vasseur lequel a réitéré qu'il consentoit se charger du recouvrement moyen: le traitement ci-dessus, pour Sûreté des quel deniers qui vont etre entre Ses mains il a présenté la dame Sa mere pour caution, laquelle a affecté obligé a hyppotequée tous Ses biens meubles et Immeubles a la suréte desdits deniers, et a promis dans le cas ou Son fils ne pourroit représenter lesdits deniers ~~publics~~ les payera en effectuer le payement.

Sur quoi le conseil Général a Reçu le S. Vasseur pour Son receveur du rôle de Supplément en date du [... pas de date ...] rendu exécutoire le [... pas de date...] ~~et a accepté aux conditions imposées au moyennant la~~ Somme de Soixante livres en outre la taxation accordée au receveur par le roi, et a accepté la dame Vasseur pour garante des deniers dont va etre dépositaire le S: Magloire Vasseur, et s'est soumise même la d.^e Vasseur

deffectuer la Somme de dix huit cents livres, si le
receveur de Mortagne decernoit une contrainte en
assignats+ ; et ont les membres du conseil général Signe
avec le Secretaire greffier dont acte. Quatre mots Rayés
nuls+ autorisant le S. Vasseur a retirer le rôle des mains
du S. Proust et a diriger les poursuites contre les
contribuables ainsi et avec le même mandé que le S.
Proust le Faisoit

J. C. Jmiht [?] devant V.^e Vasseur VASSEUR

.//. J. Crochard Proust Gallet fils

Maire

Manchon

Bacle

Baudouin

FerreBacle

P Piau

J Jallon

QUATRANVAUX

Fils

Fauveau

Fortin le L ferré G ferré Noblet Beaugas le jeune

Nion

Manceau

G Salmon

P.^{re} Lequette

p.^r de la C.

Fauveau

Sc.^{re} »¹

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 84 et 85.